

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :  
2016\_9\_2

L' an deux mille seize , le lundi 14 novembre à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LECOMTE Guy, Le

Nombre de conseillers en  
exercice : 10

Date de convocation du Conseil : 04 Novembre 2016

Présents : 7

**Présents** : Monsieur LECOMTE Guy, Monsieur PONCELET Xavier, Monsieur ROCHET Bertrand, Madame PIGOT Jocelyne, Madame BUTELLE Chantal, Monsieur SERGENT André, Madame LALLEMENT Sandrine

Votants : 10

**Pouvoirs :**

Madame BOULARD Jeanne a donné pouvoir à Monsieur LECOMTE Guy  
Monsieur FOURNAISE Jérôme a donné pouvoir à Monsieur PONCELET Xavier  
Madame CHAMPION Marie-France a donné pouvoir à Madame LALLEMENT Sandrine

**Objet : Instauration du droit  
de préemption renforcé**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Madame BOULARD Jeanne, Monsieur FOURNAISE Jérôme, Madame CHAMPION Marie-France

**Secrétaire de Séance :** Madame Chantal BUTELLE

VU la loi n°85-729 en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain

Vu les articles L.211.1 à L.211.5 et R.211.1 à R.211.8 du code de l'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 14 novembre 2016

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de se doter du droit de préemption urbain, afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément aux articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme les opérations d'aménagements suivantes :

- Un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- L'accueil, l'extension ou l'organisation des activités économiques,
  - Le maintien, l'organisation ou le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs,
- La lutte contre l'insalubrité,
- Le renouvellement urbain
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- Et constituer des réserves foncières pour réaliser ces opérations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaine (U) et d'urbanisation future (AU) indiquées sur le plan joint

Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées.

- Affichage en mairie
- Mention dans deux journaux locaux

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2016

Le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13 du code de l'Urbanisme

